

**Arrêté n°SAGJ-21-16****Portant sur l'organisation de l'élection  
des personnalités extérieures de 2ème  
catégorie au sein de la Commission de  
la Recherche –  
Scrutin du 26 mars 2021****ORGANISATION DE L'ELECTION DES PERSONNALITES EXTERIEURES DE  
2EME CATEGORIE****COMMISSION DE LA RECHERCHE****Scrutin du 26 mars 2021**

- VU** le Code de l'Education et notamment son article L712-5, relatif à la composition de la Commission de la Recherche et ses articles D719-47-1 à -5 relatifs à la désignation des personnalités extérieures des conseils constitués dans les établissements d'enseignement publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté SAGJ-21-013 du 13 mars 2021 portant sur les résultats du renouvellement intégral des conseils centraux ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

**Arrêté n°SAGJ-21-16****Portant sur l'organisation de l'élection  
des personnalités extérieures de 2ème  
catégorie au sein de la Commission de  
la Recherche –  
Scrutin du 26 mars 2021****SOMMAIRE**

ARTICLE 1 - Organisation des élections .....	3
ARTICLE 2 - Date du scrutin .....	3
ARTICLE 3 - Candidatures .....	3
Article 3.1- Composition du collège des personnalités extérieures.....	3
Article 3.2- Recevabilité des candidatures .....	3
ARTICLE 4 - Electeurs .....	4
ARTICLE 5 - Déroulement de la séance .....	4
Article 5.1 - Convocation .....	4
Article 5.2 - Séance non publique - Membres invités .....	4
Article 5.3 - Présidence de la séance.....	4
Article 5.4 - Présentation des candidats .....	5
Article 5.5 - Mode de scrutin .....	5
Article 5.6 - Vote par correspondance.....	5
Article 5.7 - Vote par procuration .....	5
Article 5.8 - Dépouillement.....	5
ARTICLE 6 - Résultats .....	6
ARTICLE 7 - Exécution.....	6
ARTICLE 8 - Publication.....	6

**Arrêté n°SAGJ-21-16****Portant sur l'organisation de l'élection  
des personnalités extérieures de 2ème  
catégorie au sein de la Commission de  
la Recherche –  
Scrutin du 26 mars 2021****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****ARRETE****ARTICLE 1 - Organisation des élections**

Le Président de l'Université est responsable de l'organisation de ces scrutins. Il est assisté du Directeur général des services par interim pour l'ensemble des opérations électorales.

**ARTICLE 2 - Date du scrutin**

L'élection des personnalités extérieures de 2<sup>ème</sup> catégorie à la Commission de la recherche de l'établissement aura lieu le :

**Vendredi 26 mars 2021 à 11 h**

**ARTICLE 3 - Candidatures****Article 3.1- Composition du collège des personnalités extérieures**

La Commission de la recherche comporte un collège de 4 personnalités extérieures pour lesquelles la réglementation en vigueur fixe les conditions dans lesquelles est assurée la parité entre les hommes et les femmes, dont :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : **3** représentants désignés par les instances dont ils font partie. Les membres des collectivités territoriales et de leurs groupements sont membres de leurs organes délibérants :
  - **1** représentant du Conseil Régional des Pays de Loire et son suppléant du même sexe ;
  - **1** représentant du syndicat mixte d'aménagement et de promotion de la technopôle de l'agglomération mancelle et son suppléant même sexe;
  - **1** représentant du Centre Nationale de la Recherche Scientifique (CNRS) ;
- 2<sup>ème</sup> catégorie : **1** personnalité élue à titre personnel par les membres de la Commission y compris les autres catégories des personnalités extérieures.

Le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein de la Commission. Le mandat des deux catégories de personnalités extérieures débute à compter de la proclamation des résultats des représentants élus des personnels de cette Commission.

**Article 3.2- Recevabilité des candidatures**

Les candidatures étaient à adresser **le jeudi 11 mars 2021 au plus tard, en format papier** à l'adresse service des affaires générales et juridiques, bureau 107, maison de l'université, avenue Olivier Messiaen, 72085 le Mans cedex 9 ou **au format numérique** à l'adresse suivante : [elections@univ-lemans.fr](mailto:elections@univ-lemans.fr).

Les candidatures devaient comprendre :

**Arrêté n°SAGJ-21-16**

**Portant sur l'organisation de l'élection  
des personnalités extérieures de 2ème  
catégorie au sein de la Commission de  
la Recherche –  
Scrutin du 26 mars 2021**

- la déclaration de candidature complétée disponible sur le site internet de l'Université du Mans, [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Elections 2021 - Conseils centraux » ou sur simple demande à l'adresse suivante : [elections@univ-lemans.fr](mailto:elections@univ-lemans.fr) ;
- Une lettre d'intention ;
- Un curriculum vitae ; et
- Une copie d'une pièce d'identité.

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le Président de l'Université.

Les candidatures déclarées recevables ont été transmises dès le mardi 23 mars 2021 aux membres de la Commission afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

**ARTICLE 4 - Electeurs**

Conformément à l'article L712-5 du code de l'éducation et à l'article 12.1.3 des statuts de l'Université, la personnalité extérieure de 2ème catégorie sera élue par les représentants de la Commission de la recherche et par les représentants désignés des collectivités territoriales et de l'organisme de recherche.

**ARTICLE 5 - Déroulement de la séance****Article 5.1 - Convocation**

Les membres de la Commission ont été convoqués le mardi 23 mars 2021. La réunion se tiendra en distanciel.

Il est vivement conseillé aux membres de se connecter dix minutes avant l'heure prévue pour la séance.

**Article 5.2 - Séance non publique - Membres invités**

La séance n'est pas publique. Sont invités à y participer, les candidats et les membres du bureau de vote qui sera en charge du dépouillement. Il sera constitué de Christian Guibert, directeur général des services par intérim, de Nathalie Métairie, directrice de la Recherche et des Etudes Doctorales, de Violaine Dumur, responsable du service des affaires générales et juridiques et de Omblin Cador et de Marilyne Le Guern, assistantes.

La Commission se réunit valablement lorsqu'au moins la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Lorsque les conditions de quorum ne sont pas remplies, une nouvelle réunion devra être fixée dans un délai de 3 jours francs. L'instance délibère dans les mêmes conditions de quorum.

**Article 5.3 - Présidence de la séance**

La séance de la Commission est présidée par le doyen d'âge des personnels élus à la Commission de la Recherche, membres des collèges des enseignants-chercheurs et personnels assimilés disponible tout au long de la séance.

**Arrêté n°SAGJ-21-16****Portant sur l'organisation de l'élection  
des personnalités extérieures de 2ème  
catégorie au sein de la Commission de  
la Recherche –  
Scrutin du 26 mars 2021****Article 5.4 - Présentation des candidats**

Le candidat pourra présenter sa candidature. Il lui sera accordé un temps de cinq minutes maximum. Dans le cas où le candidat ne serait pas disponible, il appartiendra au Président de séance de présenter ladite candidature.

A l'issue de la présentation, les membres de la Commission pourront poser des questions au candidat à raison d'un temps de parole ne pouvant excéder cinq minutes.

Le candidat devra quitter la réunion à l'issue de la phase de questions-réponses pour permettre aux membres de la Commission de voter.

**Article 5.5 - Mode de scrutin**

La personnalité extérieure de cette 2ème catégorie sera élue à la majorité absolue des membres de la Commission de la recherche au premier tour et à la majorité des suffrages exprimés au deuxième tour.

Le vote est organisé par bulletins secrets. Le dispositif utilisé pour que les électeurs puissent voter à distance garantit l'identification des participants, le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers et le secret du vote.

Les modalités pratiques d'accès au dispositif choisi seront portées à la connaissance de tous les membres des instances.

**Article 5.6 - Vote par correspondance**

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

**Article 5.7 - Vote par procuration**

Les membres de la Commission de la recherche qui n'ont pas de suppléants et qui ne peuvent voter personnellement ou les membres de la Commission de la recherche dont le suppléant ne peut assister à la réunion ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire qui doit :

- être membre de la Commission de la recherche ;
- se faire remettre par le mandant une procuration écrite complétée en original lui permettant de voter en ses lieux et places.

Ce formulaire de procuration à compléter a été adressé aux électeurs le mardi 23 mars 2021

Le mandataire devra présenter cette procuration dûment complétée au service des affaires générales et juridiques à l'adresse : [recherche@univ-lemans.fr](mailto:recherche@univ-lemans.fr) au plus tard le vendredi 26 mars 2021, à 09h00.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Le mandat est valable pour tous les tours du scrutin de la séance concernée.

**Article 5.8 - Dépouillement**

**Arrêté n°SAGJ-21-16****Portant sur l'organisation de l'élection  
des personnalités extérieures de 2ème  
catégorie au sein de la Commission de  
la Recherche –  
Scrutin du 26 mars 2021**

Le dépouillement des scrutins n'est pas public. Il aura lieu à l'issue de chaque tour du scrutin avec l'aide des scrutateurs, et un procès-verbal de dépouillement sera dressé. Les scrutateurs seront désignés parmi les électeurs par les membres du bureau de dépouillement. Ils pourront être choisis parmi les candidats.

**ARTICLE 6 - Résultats**

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin. Ils seront mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux », onglet « Appel public à candidatures pour les personnalités extérieures » et affichés à la maison de l'université à côté du bureau 107 et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

**ARTICLE 7 - Exécution**

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux » et affiché à la maison de l'université, à côté du bureau 107 du service des affaires générales et juridiques et au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Le Président de l'Université  
Rachid EL GUERJOUA

